



Compte rendu de la séance du vendredi 10 JUILLET 2020

Secrétaire de la séance: Isabelle FHAL

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2020

Ordre du jour :

- Élection du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales
- Retrait des délibérations n° DE-2020-011 à DE-2020-015 du 28 mai 2020
- Détermination du nombre des adjoints
- Élection des adjoints
- Délibération procédant à la création d'un poste de conseiller municipal délégué
- Élection du conseiller municipal délégué
- Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Objet: Élection du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales - DE 2020 032

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures 30

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 12 juin 2017

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de *Mme BONNETTY Danièle, Mr RÉ Jean-Paul, Mr RICHARD Sylvain et Mr BOETTI Nicolas.*

.La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Mme FHAL Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

- M DELSAUX Alain

- M. BLANC André Luc

- sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DELSAUX Alain : 11 voix
- M. BLANC André Luc : 11 voix

M. DELSAUX Alain et M. BLANC André Luc ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Mme BONNETTY Danièle
- M. RÉ Jean-Paul
- Mme TRAPANI Martine

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme BONNETTY Danièle : 11 voix
- M. RÉ Jean-Paul : 11 voix
- Mme TRAPANI Martine : 11 voix

Mme BONNETTY Danièle, M. RÉ Jean-Paul, Mme TRAPANI Martine ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Objet: Retrait des délibération n° DE-2020-011 à DE-2020-015 du 28 mai 2020 - DE 2020 033

Considérant les observations en date du 26 juin 2020, faites par les services de la préfecture en charge du contrôle de légalité concernant la délibération n° DE-2020-015 du 28 mai 2020 relative à la fixation des indemnités des élus à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enveloppe des indemnités avait été calculée par erreur sur la base du nombre d'adjoints auquel la commune peut prétendre et non sur leur nombre effectif.

D'autre par Monsieur le Maire souhaite redéfinir le nombre d'adjoints et de conseillers délégués.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à retirer les délibérations suivantes et à les soumettre à nouveau au vote de l'assemblée délibérante :

- DE-2020-011
- DE-2020-012
- DE-2020-013

- DE-2020-014
- DE-2020-015

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retirer les délibérations n° DE-2020-011 à DE-2020-015 et de les soumettre à nouveau au vote de l'assemblée délibérante en se conformant aux dispositions des articles L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Objet: Délibération procédant à la création des postes d'adjoints - DE 2020 034

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 du CGCT ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création de trois postes d'adjoints.

Objet: Elections des adjoints - DE 2020 035

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection **du Premier adjoint** : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6 Ont obtenu :

- Mme BONNETTY Danielle 11 voix

- Mme BONNETTY Danielle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au Maire. l'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- Élection **du Second adjoint** : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11

- bulletins blancs ou nuls :1

-suffrages exprimés :10

- majorité absolue : 6 Ont obtenu :

- M. MISTRAL Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions

- Élection **du troisième adjoint** : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11

- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :11
- majorité absolue : 6 Ont obtenu :
- M. BLANC André Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions

Le Conseil Municipal élit en tant que respectivement :

1er adjoint : Mme BONNETTY Danielle

Chargé des Finances, de l'Économie

2ème adjoint : M. MISTRAL Frédéric

Chargé de l'eau et l'assainissement de la commune, de l'environnement

3ème adjoint : M. BLANC André Luc

Forêt communale, village d'Argens

Objet: Délibération procédant à la création d'un poste de conseiller municipal délégué - DE 2020_036

Monsieur le Maire rappelle que la création des postes de Conseiller municipal délégué relève de la compétence du Conseil municipal.

Il est proposé, en conséquence, de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Dans les domaines suivants :

- travaux de la commune, bâtiments communaux, gestion du planning des agents techniques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création d'un poste de Conseiller municipal délégué.

Objet: Élection du Conseiller municipal délégué - DE 2020_037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal décidant la création d'un poste de Conseiller municipal délégué,

Mr le Maire rappelle que l'élection du Conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

Élection du Conseiller municipal délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6 Ont obtenu :
- M. RÉ Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Conseiller municipal délégué** au Maire.

. M. RÉ Jean-Paul a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Objet: Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué - DE 2020 038

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et au conseiller municipal délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes au Maire et de conseiller municipal délégué comme suit :

- Maire : (25.5 %) de l'indice brut 1027
- Adjointes au Maire : (7.42%) de l'indice brut 1027
- Conseiller municipal délégué : (7.42%) de l'indice brut 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 6531 du budget communal.

Objet: Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - DE 2020 039

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum

avant 28 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide , à l'unanimité des membres présent, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms conformément aux conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Mr	HURTEVENT	Pierre	08/07/1942	5 Chemin des Amandiers 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mme	DEBATS (KUPELIAN)	Joëlle	02/09/1946	7 Rue du Lavoir 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	CHAILLAN	Yvon	25/05/1957	Le village d'Argens 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mme	BOUERY (BRUN)	Alice	24/01/1944	24 Grand Rue 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	BENOIST	Christophe	08/02/1973	5 Rue du Lavoir 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	PIRAS	Patrick	17/05/1975	13 Rue du Lavoir 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	REBOUL	Christian	22/07/1962	5 Chemin de la Gare 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	IZAC	Jean-Pierre	10/04/1953	47 Grand Rue 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	GIBERT	Jean		Route de Lambruisse 04170 St André les Alpes	Taxe Foncière
Mr	D'ORLAN DE POLIGNAC	Pascal	07/08/1962	39 Route d'Allos 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	LOPES	Christian	25/09/1952	16 Chemin de la Gare 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mme	ROYER (POULAIN)	Anita	29/07/1955	66 Route d'Allos 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mme	LE CORRE (ALLEMANN)	Émilie	17/10/1981	11 Vieille Route 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	SIMON	René	19/10/1938	5 La Couenche 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	ALBERT	Emmanuel	04/02/1980	57 Route d'Allos 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	BAFFERT	Éric	04/11/1976	26 Chemin du Moulin 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	BLANC	Jean-Yves	19/08/1965	2 Montée du Colombier 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	BONNEFOY	Arnaud	23/02/1989	35 Chemin des Amandiers 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	BRUEL	Dominique	17/09/1964	16 Chemin du Colombier 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mme	DOL (CERATO)	Valérie	14/10/1975	75 Route d'Allos 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mme	ESPASA (SOUDAIS)	Virginie	22/05/1973	102 Route d'Allos Camping de l'Adrech 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	LAVOCAT	Jean-Pierre	08/05/1963	20 Chemin du Moulin 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière

Mr	LEYDET	Gilbert	28/04/1959	5 Traverse des Aires 04170 LA Mure-Argens	Taxe Foncière
Mr	BRUN	Gilles	19/09/1973	8 Chemin du Plan 04170 La Mure-Argens	Taxe Foncière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La Mure-Argens, le 23 juillet 2020

Le Maire,

Alain DELSAUX